

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
 Service des ressources humaines

ARRÊTÉ N° 125-20221219

Objet : Délégation de fonction permanente pour la présidence du Comité Social Territorial (CST)

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-9 qui dispose que la Présidente peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment l'article 32 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 124-20221219 du 19 décembre 2022 portant constitution du Comité Social Territorial ;

Vu l'arrêté N° 099-20220114 du 14 janvier 2022 portant délégation de fonctions et signature à M. REINAUDO Gilbert dans le domaine des ressources humaines ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communautaire, il convient de donner délégation permanente de fonction pour la présidence du Comité Social Territorial ;

ARRÊTE



ARTICLE 1 : M. REINAUDO Gilbert, 5^{ème} vice-président de Provence Alpes Agglomération délégué aux ressources humaines reçoit délégation permanente de fonction pour la présidence du Comité Social Territorial.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté N° 099-20220114 portant délégation de fonctions et de signature à M. REINAUDO Gilbert dans le domaine des ressources humaines.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

<p>PUBLIE LE : 21 DEC. 2022</p> <p>NOTIFIÉ A L'INTERESSE(E) LE : 03.10.1.23</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° :</p>	<p>FAIT A DIGNÉ LES BAINS, LE DIX-NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX</p> <p>LA Présidente,</p>   <p>Patricia GRANET BRUNELLO</p>
---	---

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AI-004-200067437-20221219-A125_202212